



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 060-216001511-20250217-PC06015224T0000-AR

MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES OPPOSÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE N°2025-007

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 02/09/2024 Complétée le 28/12/2024		N° PC 60152 24 T0003
Par : Monsieur Dimitri PREVOT 275 rue de Montilles 60490 CINQUEUX Madame Alexandra CLOSSET 24 Grande Rue 60710 HOUDANCOURT	Pour : Construction d'une maison	Surface de plancher existante : 0 m ² Surface de plancher créée : 190,00 m ² Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	Grande Rue 60190 CHOISY-LA-VICTOIRE	

LE MAIRE,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme, le 02/09/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Choisy-La-Victoire, secteur U et Nv, approuvé le 06/05/2010, mis à jour le 30/03/2021, le 09/10/2023,

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu les pièces complémentaires déposées le **28/12/2024**,

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 24/04/2021 avec la commune de Choisy-la-Victoire,

Considérant l'article U11-Aspect extérieur du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose :

« Les façades postérieures et latérales doivent être traitées avec autant de soin et en harmonie avec la façade principale. (...) Les matériaux destinés à être recouverts (...) doivent l'être d'enduits lisses, grattés ou talochés de teinte proche de celles employées sur les murs

en pierre traditionnelle du Compiégnois, enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux grasse. »

« Les volets seront à deux pans ouvrant à la française. Les volets roulants sont tolérés, mais les coffrets ne seront pas visibles depuis la voie publique... Les volets et les menuiseries utiliseront une teinte unique selon les couleurs de la plaquette de recommandations architecturales réalisée par le CAUE. »

« La couverture des habitations sera réalisée en petite tuiles plate de teinte rouge flammée de format, ou tout autre matériau de substitution, en tuile mécanique de teinte rouge-brun ou rouge vermillon, en ardoise naturelle ou fibrociment de teinte ardoise naturelle. »

Considérant le projet décrit dans la demande susvisée consiste en la construction d'une maison qui propose la pose d'un parement de pierre sur les avancements des façades principales (Nord et Sud), d'un bardage et une couverture de l'avancement en façade Sud en zinc joint debout, aspect gris anthracite et l'installation de volets roulants électriques intégrés à la maçonnerie, en aluminium gris anthracite,

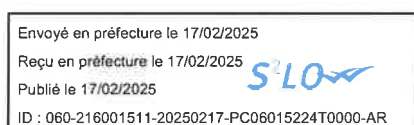
Considérant par conséquent que le projet susvisé ne respecte pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

La demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **REFUSEE**.

Fait à Choisy-La-Victoire, le 17 février 2025



**Le Maire,
Brigitte PARROT**



La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 17/02/2025 et publiée et mise en ligne le 17/02/2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

Le demandeur pourra dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de refus former un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>. Il pourra également, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de refus, saisir le Maire de Choisy-la-Victoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire de Choisy-la-Victoire, (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

Recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet de Région (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).